



**DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**  
Réunion (restreinte) du mardi 19 mars 2024  
au siège du District Meurthe-et-Moselle de Football  
15, boulevard du Maréchal Foch 54600 VILLERS-les-NANCY

PROCES VERBAL N°39

**Présents :** Mme SONTOT - MM. VALSAQUE - CAILLO.

**Assiste :** Mr NGUYEN.

14h10

Début de la réunion

**Ordre du jour :**

**Informations concernant la réunion CRSA du 13 mars.**

Les membres de la commission qui siègent à la CRSA, évoquent les points qui ont été débattus lors de la réunion régionale du 13 mars.

**Situation des clubs FFF et LGEF.**

Analyse de la situation prévisionnelle au 29 février 2024 des clubs du D54F dont l'équipe 1ère séniors évolue dans un championnat de la FFF ou de la LGEF. Les clubs qui sont déjà déclarés en défaut ont eu la faculté de faire appel auprès des instances de la LGEF.

**La situation prévisionnelle des clubs du D54F.**

La situation prévisionnelle des clubs du D54F, dont l'équipe représentative évolue dans un championnat du District, est passée en revue (tableau en annexe). Les clubs qui sont déjà déclarés en défaut ont la faculté de faire appel auprès des instances du District, dans les délais réglementaires.

**Dernière mutation arbitre d'un club de District.**

La mutation de ZORZETTO Pol Julien arbitre du club de CS BLENOD vers le club de SC VICOIS a été accordée par la CRSA. Il s'agit d'un arbitre non formé au club. Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024 et 2024/2025 pour le club du CS BLENOD.

La CRSA, en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage la CRSA, laisse la commission départementale de la Moselle statuer pour la situation du club d'accueil.

Il est utile de rappeler certains détails de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :

*En application de l'article 35.1. si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer*

*En application de l'article 35. dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.*

*En application de l'article 35.5. le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation ; dont le montant est fixé à 500 Euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante : 300 euros au club quitté si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives.*

15h 45

Fin de la réunion

PJ : annexe contenant la liste arrêtée au 29 février des clubs du D54F susceptibles d'être en infraction.

La Présidente  
Noëlle SONTOT

Le Secrétaire de séance  
Michel CAILLO

## ANNEXE 1

## STATUT ARBITRAGE DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE 2023 / 2024

SITUATION AU 29 février 2024

## LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN INFRACTION POUR LA SAISON 2023 / 2024

**PREMIERE DIVISION : 2 ARBITRES DONT 1 MAJEUR****Amende financière : 120 euros / arbitre manquant et par année**

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 29/02/2024	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2023 / 2024	Nbre de mutés en moins 2024 / 2025	Amendes financières	Amendes financières ajustées au 30 /06/2024
534111	STADE FLEVILLOIS	1		1	NON	-2		
581805	REHON CSP	1		1	NON	-2		
564131	THIL JS	1		2	NON	-4		

**DEUXIEME DIVISION : 2 ARBITRES****Amende financière : 100 euros / arbitre manquant et par année**

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 29/02/2024	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2023 / 2024	Nbre de mutés en moins 2024 / 2025	Amendes financières	Amendes financières ajustées au 30 /06/2024
524879	CHAVIGNY AS	1		1	NON	-2		
503700	FAULX FR	1		2	NON	-4		
524679	GERBEVILLER ESP	1		1	NON	-2		
651792	RENE II AJ NANCY	1		2	NON	-4		
549944	NANCY HAUSSONVILLE OL.	1		3	OUI	-6		
550592	NANCY MAHORAIS ASJ	2		3	OUI	-6		
536783	ST JEAN LES LONGUYON	1		1	NON	-2		
500297	VARANGEVILLE ST NICOLAS PORT	1		3	OUI	-6		

**TROISIEME DIVISION : 1 ARBITRE MAJEUR****Amende financière : 80 euros / arbitre manquant et par année**

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 29/02/2024	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2023 / 2024	Nbre de mutés en moins 2024 / 2025	Amendes financières	Amendes financières ajustées au 30 /06/2024
536695	BOUXIERES AUX DAMES AS	1		4	OUI	-6		
526988	CHANTEHEUX AM	1 majeur		4+3	OUI	-6		
532193	EINVAUX AS	1		4+1	OUI	-6		
681502	GRAND NANCY FOOTBALL ENTREPRISE AM	1		4	OUI	-6		
552452	VANDOEUVRE AFP	1		4	OUI	-6		
561147	VANDOEUVRE LATIKI AS	1		1	NON	-2		

**QUATRIEME DIVISION : 1 ARBITRE****Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année**

\*Selon l'article 47, alinéa 4 du statut de l'arbitrage : les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District  
Si des clubs sont concernés par l'accession en D3, la commission se chargera de leur préciser le nombre de mutations autorisés fin de la saison 2023-2024.

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 29/02/2024	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2023 / 2024	Nbre de mutés en moins 2024 / 2025	Amendes financières	Amendes financières ajustées au 30 /06/2024
561017	BELLEAU AS	1		2				
526027	BEUVEILLE US	1		1				
535462	LOISY FC	1		3				
552212	MEREVILLE AS	1		4 + 2				
523105	MONTBONVILLERS US	1		3				

863781	NANCY EVACUATION AS	1		4				
564527	USJ BASSIN MUSSIPONTAIN	1		1				
541828	VALLEE DU MADONES	1		4+3				
840295	VANDEOEUVRE MEDECINE LORRAINE AS	1		4				
590111	VITERNE ET MADON	1		2				
513148	XEUILLEY ES	1		4 + 3				

**CLUBS QUI N'ENGAGENT QUE DES VETERANS : 1 arbitre**

**Amende forfaitaire annuelle : 60 euros**

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 29/02/2024	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2023 / 2024	Nbre de mutés en moins 2024 / 2025	Amendes financières	Amendes financières ajustées au 30 /06/2024
564211	BACCARAT VETERANS AS	1		4		-6		
564115	BLENOD CLUB DES VETERANS	1		4		-6		
554226	CHAMPEY FC	1		4		-6		
553728	MAILLY SUR SEILLE FJEP	1		4		-6		
531781	NANCY AMITIE FC	1		4		-6		
552244	NANCY ST NICOLAS	1		4		-6		

**JEUNES FOOT A 11 : 1 ARBITRE**

**Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année**

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 29/02/2024	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2023 / 2024	Nbre de mutés en moins 2024 / 2025	Amendes financières	Amendes financières ajustées au 30 /06/2024
500535	MONT ST MARTIN US	1		4		-6		

**PROCEDURE D'APPEL :**

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse

électronique officielle du club adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à

**secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr dans un délai de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.